



Maisons-Alfort, le 13 septembre 2007

Avis

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le niveau de risque épizootique en matière de fièvre aphteuse lié à l'identification d'un foyer en Grande-Bretagne le 12 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 septembre 2007 par la Direction générale de l'alimentation (DGA) pour évaluer le niveau de risque épizootique en matière de fièvre aphteuse lié à l'identification d'un foyer en Grande-Bretagne le 12 septembre 2007.

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

Un foyer de fièvre aphteuse a été confirmé, le 12 septembre 2007, en Grande Bretagne, dans un élevage bovin situé dans le comté du Surrey, à proximité de la ville d'Egham. Au 13 septembre 2007 au matin, deux foyers suspects étaient, par ailleurs, en cours d'investigation : un élevage bovin situé dans le comté du Surrey à proximité du foyer confirmé et un élevage porcin situé dans le comté du Norfolk.

Deux foyers de fièvre aphteuse avaient été confirmés, le 03 et le 07 août 2007, dans deux élevages bovins situés dans le comté du Surrey, près du village de Normandy. La source probable de ces foyers avait été identifiée comme étant un laboratoire de Pirbright. Les importations d'animaux et de produits animaux n'ayant pas subi de traitement thermique en provenance de Grande-Bretagne avaient été suspendues à partir du 04 août 2007. Compte-tenu de l'évolution de la situation épidémiologique jugée favorable, elles avaient été ré-autorisées à compter du 25 août 2007 (à l'exception des animaux et des produits animaux provenant de la zone de surveillance mise en place autour des élevages infectés).

Il a été demandé à l'Afssa d'évaluer le risque que représentent les viandes, les produits à base de viande, le lait, les produits laitiers ou d'autres produits n'ayant pas subi de traitement inactivant le virus de la fièvre aphteuse introduits sur le territoire français, en provenance de Grande Bretagne, depuis le 25 août 2007.

Il faut rappeler que le virus de la fièvre aphteuse ne présente pas de risque sanitaire majeur pour l'homme, notamment par la consommation de produits d'origine animale qui seraient contaminés. La France est destinataire d'un volume important de denrées alimentaires d'origine animale en provenance de Grande-Bretagne. Le retrait des denrées alimentaires d'origine animale en provenance de Grande Bretagne n'ayant pas subi de traitement inactivant le virus de la fièvre aphteuse permet de protéger les élevages contre toute introduction de virus aphteux, notamment par consommation accidentelle par les porcins *via* des eaux grasses contaminées.

La période d'incubation de la fièvre aphteuse est considérée comme pouvant être comprise entre 2 et 14 jours. Le foyer de fièvre aphteuse confirmé le 12 septembre 2007 apparaît plus d'un mois après l'abattage des animaux du dernier foyer précédemment identifié (07 août 2007). Ceci ne semble pas en faveur d'un lien épidémiologique direct entre ces foyers. Le nouveau foyer est situé à une vingtaine de kilomètres des foyers identifiés au début du mois d'août 2007, en dehors des zones de protection délimitées autour de ces foyers, et à une dizaine de kilomètres des laboratoires de Pirbright. A ce stade, ni la souche virale en cause, ni la source de contamination de ce nouveau foyer n'ont pu être caractérisées. Au total, les données actuellement disponibles ne permettent pas d'identifier de lien épidémiologique

entre le foyer de fièvre aphteuse confirmé le 12 septembre 2007 et les foyers identifiés au début du mois d'août 2007 ; le scénario ayant conduit à l'apparition de ce nouveau foyer est, à l'heure actuelle, indéterminé.

Compte-tenu du niveau d'incertitude élevé quant à l'épidémiologie de l'épisode actuel de fièvre aphteuse en Grande Bretagne, il n'apparaît pas possible à l'Afssa d'évaluer le risque lié à cet épisode. La probabilité de survenue de l'infection par le virus aphteux à partir de l'importation ou l'utilisation de produits animaux n'ayant pas subi de traitement inactivant le virus de la fièvre aphteuse importés en provenance de Grande-Bretagne ne peut pas, à l'heure actuelle, être évaluée. Ceci à la différence du premier épisode survenu en août 2007, au cours duquel les éléments épidémiologiques disponibles avaient permis à l'Afssa, dans son avis 2007-SA-0234 en date du 09 août 2007, de qualifier cette probabilité de « nulle à négligeable » et l'avaient conduit à estimer que le retrait large et systématique des produits animaux importés en provenance de Grande-Bretagne n'était (au 09 août 2007) **plus** justifié.

En tout état de cause, s'agissant de l'épisode actuel, le recensement de toutes les importations de produits animaux n'ayant pas subi de traitement inactivant le virus de la fièvre aphteuse en provenance de Grande Bretagne depuis le 25 août 2007, ainsi que la prise de mesures conservatoires de non commercialisation de ces produits apparaissent nécessaires, ce dans l'attente d'éléments épidémiologiques complémentaires (origine, souche en cause, extension géographique, espèces atteintes) qui permettraient au comité d'experts spécialisé « Santé animale » et au groupe d'expertise collective d'urgence « fièvre aphteuse » d'évaluer le risque lié à ces produits. Par ailleurs, l'Afssa souligne l'importance de procéder au recensement, à l'examen clinique et éventuellement au dépistage, de tous les animaux vivants des espèces sensibles introduits, depuis le 25 août 2007, en provenance du Grande-Bretagne.

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa, en lien avec le président du comité d'experts spécialisé « Santé animale » et du groupe d'expertise collective d'urgence « fièvre aphteuse », est en mesure de fournir en réponse à la saisine du 12 septembre de la Direction générale de l'alimentation (DGAI) sur le niveau de risque épizootique en matière de fièvre aphteuse lié à l'identification d'un foyer en Grande-Bretagne le 12 septembre 2007.

Mots clés : *fièvre aphteuse, Royaume-Uni, viandes, produits à base de viande, lait, produits laitiers*

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND